Réponses de Lannion Trégor-Communauté (LTC) aux recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans son avis du 09/01/2025

(en jaune les propositions de modification du dossier)

• Choix du site et limitation aux besoins identifiés

→ Présenter des scénarios alternatifs au périmètre retenu et d'envisager un scénario d'aménagement plus économe en consommation d'espace ; l'Ae recommande de justifier les motifs pour lesquels les choix d'urbanisation ont été effectués, en comparaison avec les solutions de substitution raisonnables possibles, et notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

↳ L'espace d'activités de Kerbiquet à Cavan est une zone d'activité communautaire stratégique pour LTC aujourd'hui complète et sans solution pour les demandes d'implantations d'entreprises. Cinquante-trois entreprises des secteurs du bâtiment, de l'industrie et du service aux entreprises ont fait le choix de s'y installer. L'espace d'activités de Kerbiquet, identifié au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comme espace d'activités stratégique, est aujourd'hui complet et ne permet plus de répondre aux nombreuses demandes d'implantations sur ce secteur géographique très prisé.

Le schéma foncier économique réalisé en 2023-24 fait état des besoins en immobilier et en foncier estimés d'ici 2040 pour accueillir les établissements supplémentaires.

Secteur	*Nombre d'établissements supplémentaires d'ici à 2040*	*Qualification de besoin immobilier*	*Surfaces de foncier en extension*
Industriel	*25*	57 000 m² de plancher	*3,2 Ha*
Artisanat de production et prestation de la construction	*190*	75 000 m² de plancher	*27 Ha*
Activité tertiaires	*120*	12 000 m² de surface plancher (dont postes de travail en coworking)	*0,56 Ha*
Commerce de détail, hébergement restauration	*67*	12 200 m² de locaux + 9150 m² de voiries et parkings	*2 Ha*
Commerce de gros et GMS	*10*	15 710 m² de locaux + 11782 m² de voiries et parkings	*2,7 Ha*
Total	***412***	**171 910 m² de locaux (+ 20 932m² de voiries et parkings)**	***35,5 Ha***

Les différents espaces d'activités à proximité de Kerbiquet sur la partie sud-est du territoire sont tous complets parmi lesquels : les espaces d'activités du Quelven à Pluzunet, des 4 Vents à Mantallot, de Kerléo à Caouennec-Lanvézéac. Ces espaces ne pourront plus s'étendre en raison des règles du SCOT et de ses objectifs de prioriser un développement par pôle stratégique. L'espace d'activités de Kerbiquet est l'un des 8 pôles identifiés comme stratégique à développer sur le territoire de LTC.

Par ailleurs, l'espace d'activités de Buhulien à Lannion qui permettait aux artisans Lannionnais de s'installer sur cette partie du territoire est également complet et ne pourra pas s'étendre en raison de l'application de la loi Littoral. L'extension de l'espace d'activités de Pégase 5 à Lannion réservée aux entreprises industrielles ne permet pas non plus l'implantation d'entreprises artisanales. L'extension de l'espace d'activités de Kerbiquet assurerait une alternative d'implantation pour les artisans et la petite industrie sur cette partie du territoire.

Enfin, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est venue renforcer les obligations des collectivités territoriales aménageur en matière de densification du foncier sur les espaces d'activités économiques. Force est de constater que l'espace d'activités de Kerbiquet ne comporte aucune friche et que l'ensemble des entreprises qui avaient acquis un peu plus de foncier que de besoin pour assurer leur développement l'ont entièrement construit. Il n'existe donc pas non plus de marge de manœuvre à ce niveau pour LTC. Différentes demandes d'installations d'entreprises ont été formulées auprès de LTC sur ce secteur mais l'extension n'étant pas réalisée et faute de place disponible,, LTC n'a pu répondre favorablement à ces entreprises qui ont dû trouver d'autres solutions ailleurs comme Titan Préfa en dehors du territoire communautaire.. Plusieurs entreprises et artisans du BTP sont cependant toujours intéressés et dans l'attente de cette extension de la ZAE de Kerbiquet, comme SLC Canalisations (Ploubezre), de Warenghem (Lannion), de Plastidis (Cavan ZAE de Kerbiquet).

Cette absence d'offre foncière économique sur cette partie du territoire est donc problématique et doit donc trouver une solution dans l'extension de l'espace d'activités de Kerbiquet. Ce choix a été conforté par les différents comités de pilotage réunissant les directions du développement économique et de l'aménagement qui ont travaillé sur le compte-foncier économique de LTC et sur le projet d'extension de cette ZAE. L'espace d'activités de Kerbiquet fait partie des 8 « espaces d'activités stratégiques » à conforter fléchés au SCOT. Le projet s'intègre donc pleinement dans cet objectif et porte sur une emprise foncière bien inférieure aux 20 ha d'extension initialement prévus par le SCOT en vigueur, dans l'objectif d'un aménagement plus économe en espace que celui envisagé lors de la dernière révision du SCOT en 2020.

→ Démontrer que le projet s'inscrit dans la trajectoire de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols définie par la loi « Climat et résilience » ;
→ Actualiser la justification du projet avec le ScoT en cours de révision ;

↳ Le SCoT fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée afin de décliner à l'échelle de son territoire les objectifs régionaux du SRADDET permettant de répondre aux enjeux de la loi Climat et Résilience. L'enveloppe foncière affectée au territoire par le SRADDET pour la période 2021-2031 est de 203 ha. Il a été retenu de travailler sur un compte foncier global de 304.5 ha sur la période d'application du SCoT prévue jusqu'en 2040, réparti comme suit :

- 203 ha sur la période 2021-2031 correspondant à un objectif de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- 101.5 ha estimés sur la période 2031-2041 correspondant à un objectif d'artificialisation des sols (-50% de la consommation de la décennie précédente) en vue de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

Cette enveloppe foncière de 304.5 ha a été affectée localement à chaque grande thématique selon les besoins identifiés. L'identification des besoins en matière d'activités économique s'appuie sur les éléments suivants :
- les gisements fonciers et potentiels de densification théoriques consommants, observés au sein des parcs d'activités communautaires, représentant une superficie de l'ordre de 15 ha bruts (mais faisant abstraction des rétentions foncières, des aménagements non réalisables etc.),
- les besoins recensés auprès des entreprises économiques,
- un schéma de développement économique réalisé en 2023 en lien avec les travaux du PLUi-H,
- et un objectif de modération de la consommation foncière.

La méthode prospective déployée dans le schéma de développement économique a croisé 3 grandes variables en vue de définir la stratégie économique optimum à 2040 :

- Les opportunités foncières et immobilières qui représentent la surface à artificialiser, à densifier, les friches à requalifier ainsi que l'immobilier déjà existant,
- Le potentiel du bassin d'emploi qui prend en compte le profil des actifs et les réserves de travailleurs dont dispose le territoire,
- Les filières stratégiques à horizon 2040, déterminées à partir des atouts actuels du territoire.

Cette stratégie foncière économique a ainsi mis en évidence un besoin d'enveloppe foncière de **45 ha** pour accueillir de nouvelles activités au sein des parcs d'activités économiques communautaire.

Cette évaluation des besoins fonciers en extension a été établie par secteur d'activité : Industriel - Artisanat de production et prestation de la construction - Activité tertiaires - Commerce de détail, hébergement, restauration - Commerce de gros et GMS.

Le développement par extension pourra ainsi être permis dans les limites suivantes selon la typologie des espaces d'activités du Trégor stratégiques (28,85 ha), de proximité (14,91ha), aquacoles (1 ha) et espaces commerciaux de périphérie (0 ha). Le potentiel d'extension des espaces stratégiques est le suivant :

LIEU	ESPACES D'ACTIVITÉS STRATEGIQUES	SURFACE ACTUELLE (HA)	POTENTIEL D'EXTENSION (HA)
Cavan	**Kerbiquet**	**23,2**	**8**
Lannion	Pégase	155	2,2
Lannion	Pégase V	17,2	0
Minihy- Tréguier	Convenant Vraz	22,3	5,95
Pleudaniel	Kerantour	12,3	4,7
Pleumeur- Bodou	Phoenix	26,3	0
Ploumilliau	La Croix Rouge	17,7	3,97
Plounévez- Moëdec / Loguivy- Plougras / Plounérin	Beg ar C'hra	16,9	4
TOTAL		**290,9**	**28,85**

La mobilisation de la zone ciblée par la présente modification, permettant l'extension du parc d'activités stratégiques de Kerbiquet, constitue une consommation foncière d'espaces agricoles d'une emprise de 8,4 ha. Cette emprise dépasse légèrement l'enveloppe de 8 ha attribuée pour Cavan, mais reste compatible avec l'objectif du SCOT modifié. En outre, l'ensemble de cette emprise ne sera pas artificialisée puisque le projet prévoit la préservation de la totalité des talus et haies du site, avec le maintien d'une bande non imperméabilisée de 5 m de part et d'autre de ces éléments (soit 0,93 ha minimum), et la mise en place d'une bande paysagée de 30m en limite sud du site représentant à elle seule 0,46 ha.

En conséquence, Lannion-Trégor Communauté n'a, à ce jour, plus de marge de manœuvre pour poursuivre le développement économique vertueux de cet espace d'activités.
Cela a également été confirmé par l'inventaire des ZAE communautaires récemment réalisé par LTC en mai 2024 qui a conclu à un taux de vacance de 6% pour Kerbiquet après consultation de l'ensemble des propriétaires fonciers.

Un bâtiment d'activité professionnelle a été construit en 2022 sur la parcelle cadastrée D n°1715

La société Rapid Pare-Brise est installée depuis 2024 au sein d'un bâtiment d'activité professionnelle récemment construit sur la parcelle cadastrée ZS n°166

Les parcelles cadastrées ZR n°105 et n°112 ont été récemment densifiées par la société

La parcelle cadastrée ZS n°185 a été densifiée en 2018 par la société UCN Meca qui a créé une extension à son bâtiment existant

Concernant les objectifs de réduction de consommation foncière,, LTC a déjà intégré dans ses objectifs une optimisation du foncier vendu au regard de la surface de construction projetée par les entreprises. Les lots sont également découpés et bornés afin d'optimiser la consommation foncière à ce qui est strictement nécessaire au projet.
Les constructions de bâtiments devront également intégrer des bureaux au R+1 afin de diminuer les emprises au sol.
Une réflexion est également en cours sur la généralisation du bail à construction pour la commercialisation de cet espace d'activité et sur les futures extensions de ZAE communautaires.

• Préservation de la biodiversité

→ Trame noire

↳ Pour les chiroptères, les enjeux portent sur l'altération des territoires de déplacement et d'alimentation. C'est notamment l'ajout d'éclairages (rupture de trame noire) qui conduit à une fragmentation du territoire exploité par ces spécimens. Aucun dispositif lumineux ne doit être installé en dehors de ceux justifiés par des mesures de sécurité. Pour ces derniers, les préconisations portent sur la conformité avec l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Les OAP seront complétées par la disposition suivante : « Ne pas prévoir d'implanter de dispositifs au droit des haies ou de limiter l'éclairage aux abords des haies, fourrés et boisements afin de limiter les perturbations sur la faune nocturne (orientation vers le sol, avec un angle de projection de 70° maximum, privilégier les ampoules LED dans un spectre de couleurs orangées / ambrées, horaires limités). »

→ Zone humide

L'Ae recommande :
• d'étudier et de prendre en compte le fonctionnement des zones humides afin d'assurer la qualité et l'alimentation de ces milieux (risques d'assèchement ou de pollution) ;
• d'instaurer une lisière minimale autour de ces zones, ce périmètre de recul permettant de protéger des éléments importants pour leur fonctionnement.

La zone humide la plus proche du site était une ancienne peupleraie défrichée depuis et elle se situe à moins de 2m de celui-ci au nord-ouest sur un linéaire de 37m. Elle fait partie d'un ensemble

de zones humides principalement liées à la présence d'un cours d'eau qui trouve son origine au nord du lieu-dit Crec'h guen. Comme semble l'illustrer la carte ci-après les milieux naturels boisés sont liés avec le cours d'eau et la partie ouest du périmètre d'analyse jouxte ce dernier. Il en est de même avec les milieux humides qui sont les plus proches de la partie sud du périmètre d'analyse, le lien avec un cours d'eau (dont l'origine est située près du bourg de Cavan) semble le principal élément qui justifie la présence de ces zones humides. Il semble très probable que la nappe puisse alimenter ces zones en eau permettant de structurer les sols et la végétation spontanée (quand elle est présente). A noter également qu'il existe une proportion significative de plantations de peupliers à proximité des cours d'eau, ce qui influe sur la quantité d'eau dans les sols par pompage en période de développement végétatif.

L'objectif sera de limiter les possibles influences et risques sur la ressource en eau avec les principes suivants :
La gestion intégrée des eaux pluviales doit permettre d'infiltrer les eaux pluviales à la source, permettant de limiter les incidences sur l'alimentation des zones humides en aval. Le règlement pourra être complété pour imposer que les rejets d'eaux pluviales provenant d'aires de stationnement de plus de dix emplacements soient soumis à un pré-traitement adapté pour la récupération des hydrocarbures, permettant ainsi de réduire tout risque accidentel de pollution.

Le projet impose de fait un recul vis-à-vis des zones humides les plus proches, demandant la création d'un talus bocager entre l'habitation riveraine au nord-ouest du site qui borde la zone humide et les lots d'activités et la préservation d'une bande non imperméabilisée de 5m, donc inconstructible, vis-à-vis des pieds de talus futurs, ainsi qu'un recul inconstructible de 10m vis-à-vis des riverains. Les orientations d'aménagement pourront être complétées pour préciser qu'un recul inconstructible non imperméabilisable de 10m devra être respecté vis-à-vis des zones humides.

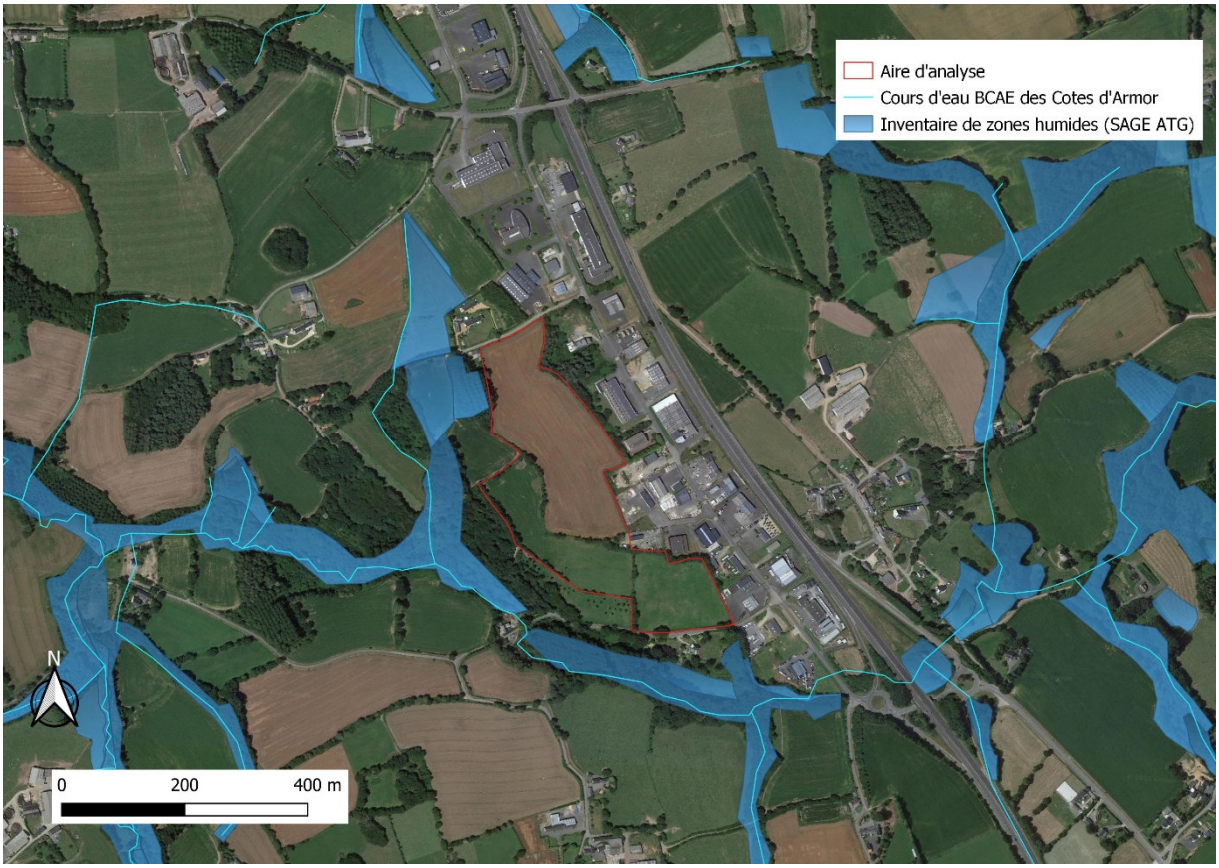

Carte de présentation des zones humides répertoriées au SAGE ATG et des cours d'eau à proximité de l'aire d'étude (source du fond : google satellite)

→ <u>Milieux naturels proches</u>

↳ Concernant les zones humides ce point est traité dans le paragraphe précédent. Concernant les milieux boisés il est proposé une marge de recul et de limiter les éclairages à proximité du corridor ouest. Il est également prévu de renforcer la qualité et la quantité de linéaires de haies et de conserver les éléments à enjeux. Des dérangements sont à prévoir pour la faune notamment en lien avec les bruits générés sur la zone post-aménagement. Il est néanmoins supposé que de nombreuses espèces conserveront la capacité à transiter, gîter et se reproduire dans les milieux naturels adjacents.

→ <u>Haies</u>

L'Ae recommande d'homogénéiser l'OAP et le règlement graphique avec la totalité des haies à préserver.

↳La différence entre ces deux documents porte sur :

- Les haies à créer en limite nord et nord-ouest : le règlement graphique porte exclusivement sur les haies existantes.
- Une haie en limite sud-ouest : cette haie comporte la présence plutôt significative de Robinier faux acacia, une espèce invasive. Pour faciliter l'intervention sur cette haie, seule son identification dans les OAP est proposée.
- Un linéaire de ronces et prunelliers en limite est, qui ne répond pas tout à fait à la définition d'une haie bocagère telle que celles figurant au règlement écrit, mais dont l'intérêt pour l'avifaune se traduit par une protection dans l'OAP.

→ <u>Assainissement</u>

Analyser les incidences de l'assainissement non collectif (ANC) du projet sur les milieux naturels ;

↳Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), créé en 2005, exerce les missions de :

- Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Diagnostic initial, contrôle de bon fonctionnement et contrôle dans le cadre des ventes des installations existantes ;
- Accompagnement des usagers.

Sur la commune de Cavan, un état des lieux des installations a été réalisé entre 2001 et 2015, puis des campagnes de vérification du bon fonctionnement et d'entretien sont planifiées. A ce jour, LTC a choisi une périodicité de 10 ans pour les contrôles des installations existantes. Entre 2020 et 2023, 187 visites ont été effectuées, sur un total de 282 installations recensées. En juin 2023, 47% des installations existantes présentent un impact potentiel sur l'environnement. Parmi ces installations présentant un risque pour l'environnement, aucune n'a été recensée à Kerbiquet. Toutefois, des travaux sont attendus, sans délai imposé, pour 8 installations, en raison d'une non-conformité et pour 3 installations conformes présentant une usure.

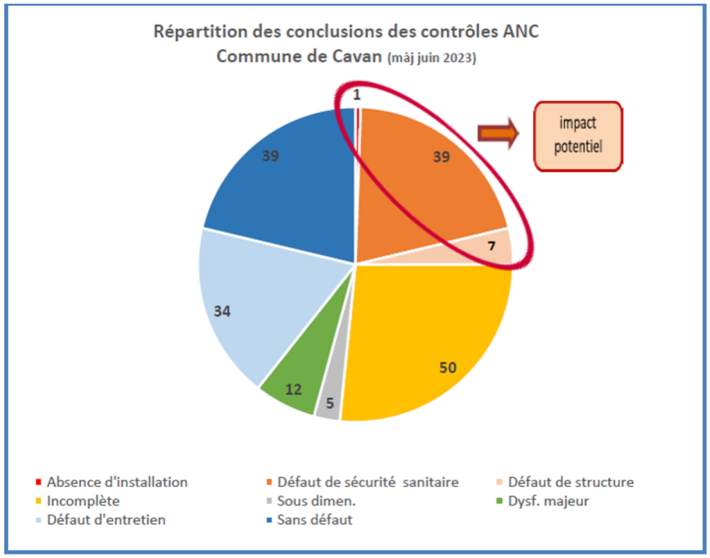

LTC actionne plusieurs leviers règlementaires pour engager la mise en conformité :
L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif rend obligatoire la réalisation de travaux en cas de danger pour la santé des personnes ou risque pour l'environnement, dans les cas suivants :

- Absence d'installation : dans les meilleurs délais (moins d'un an) ;
- Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) : sous 4 ans ;
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages : sous 4 ans ;

- Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution : sous 4 ans ;
- Toute installation non conforme dans le cas d'une vente : sous 1 an.

A l'expiration du délai réglementaire pour la réalisation des travaux, le propriétaire sera destinataire d'un courrier de mise en demeure pour réaliser les travaux dans un délai de 12 mois.
À l'expiration de ce délai de 12 mois, et sans information des propriétaires concernés sur les démarches éventuellement entreprises, le service eau et assainissement procédera au recouvrement de la sanction financière prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, dont le montant a été fixé par délibération de la collectivité le 28 juin 2022, à savoir 400% de la redevance assainissement non collectif. Cette disposition a été retranscrite dans le Règlement d'Assainissement Non Collectif. De plus, si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés, le président de l'agglomération ou le maire ont la possibilité de procéder à l'exécution des travaux d'office en lieu et place des propriétaires, et à leur charge (cf. article L1331-6 du Code de la Santé Publique et article 28-2 du Règlement d'Assainissement Non Collectif).

De plus, depuis 2011, un rapport de contrôle du SPANC de moins de 3 ans est obligatoire dans le cadre des ventes immobilières. Dans ce cadre, 2 mises en conformité ont été réalisées récemment dans la zone d'activités de Kerbiquet, suite à l'injonction de réaliser des travaux sous 1 an.

Ces mesures visent à prévenir les risques pour l'environnement en s'assurant d'un bon fonctionnement des installations.

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo prévoit, dans son Plan d'aménagement et de gestion durable, d'identifier les secteurs prioritaires pour la réhabilitation des assainissements non collectifs (disposition 19). Cavan n'a pas été identifiée comme commune prioritaire au regard des enjeux bactériologique lié à l'eau douce.

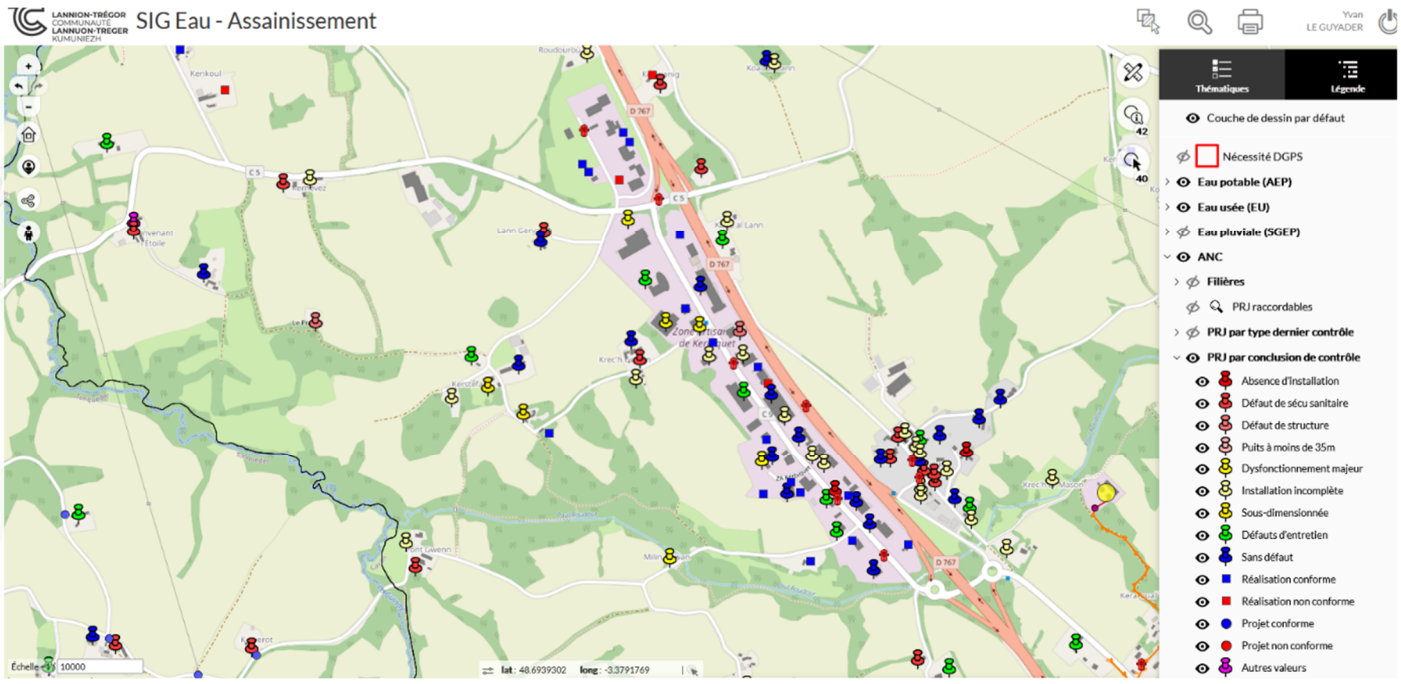

Situation de l'assainissement non collectif dans le parc d'activités de Kerbiquet en juin 2023

Lors de la révision de l'étude de zonage d'assainissement en 2022, Lannion-Trégor Communauté a fait le choix de ne pas intégrer la zone d'activités de Kerbiquet au zonage d'assainissement collectif en raison de l'importance du coût des travaux, liés aux réseaux et à la nécessité de prévoir deux postes de refoulement.
Les résultats des tests de perméabilité type Porchet de l'étude Iaosenn réalisés en juillet 2023 mettent en avant un milieu apte à recevoir des dispositifs d'assainissement non collectif. Le projet d'aménagement de cette zone d'activités prévoit des parcelles suffisamment grandes pour recevoir un assainissement non collectif.
Les autorisations d'urbanisme liées aux futurs bâtiments d'activités seront conditionnées par une étude filière du fait de leur localisation en zonage d'assainissement non collectif.

• Insertion paysagère du projet depuis les habitations riveraines

Du point de vue des paysages, l'extension se faisant en continuité de l'espace d'activités en troisième rideau vers l'ouest, l'impact visuel depuis la RD767 sera donc inexistant. Par ailleurs, les principales zones résidentielles de la commune sont éloignées du projet d'extension et des concertations avec les 3 propriétaires d'habitations les plus proches ont d'ores et déjà été effectuées, leur permettant de lever les craintes quant au projet d'aménagement.

Des aménagements paysagers ont été intégrés à l'OAP pour réduire au maximum les éventuelles nuisances et la co-visibilité des futures constructions d'activités des habitations existantes. Un espace paysager de 30 mètres de large est prévu au sud l'extension de la ZAE ainsi qu'un talus planté sur la partie nord et ouest de l'extension. L'ensemble des talus existants seront également préservés et les deux brèches à réaliser pour desservir les futurs lots sur la partie Ouest de la ZAE seront largement compensés par la création de ces nouveaux talus. LTC maintiendra également la parcelle ZR 19 en zone naturelle tout comme la partie sud-ouest de la parcelle ZR 21 qui borde l'habitation existante assurant ainsi une zone verte tampon efficace.

Concernant les accès, un accès principal à l'extension de la ZAE est créé depuis la ZAE existante (parcelle D1690). L'accès des véhicules lourds à la parcelle ZR 23 sera également réalisé par cette même voie et ne passera pas par la route communale jouxtant l'habitation située au sud de cette parcelle afin de limiter toute nuisance. La voie communale située au nord de l'extension de la ZAE sera élargie de manière à sécuriser la circulation.

Photomontage depuis la voie en limite sud de la zone (avant/après aménagement)

Photomontage depuis la voie en limite nord de la zone (avant/après aménagement)

• Mobilité, santé humaine et adaptation au changement climatique

→ Fournir une analyse du trafic existant et des nuisances associées et d'exposer, en conséquence, les incidences du projet sur la santé humaine (nuisances sonores et pollution de l'air) ainsi que sur la circulation routière et de proposer des mesures d'évitement et de réduction adaptées ;

↳Le trafic existant sur la voie de desserte de la zone d'activités de Kerbiquet est évalué à environ 1700 véhicules jours (estimation indicative basée sur le nombre d'entreprises, de salariés et d'habitations desservies). Le trafic généré par le projet est évalué à 140 véhicules légers et 15 véhicules lourds par jour, soit une augmentation potentielle de la circulation de 9,1% qui reste mesurée.
Le site est sous l'influence de la RD767, qui supporte une circulation de 16 987 véhicules par jour en moyenne, dont 3,6% de poids lourds (soit 615 poids lourds), même si les vents dominants sur le site étant de secteur ouest, les nuisances sonores et la pollution de l'air affectant le site sont minorées. Au regard de cette situation, le projet d'extension de la zone d'activités va peu modifier la situation actuelle. La présence d'une desserte en bus, le développement attendu de l'usage du vélo et des pratiques de covoiturage doivent permettre en outre de limiter la circulation routière et les nuisances associées.

→ Compléter l'évaluation environnementale par les stratégies mises en œuvre pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;

↳ Concernant les mobilités douces, l'accès depuis le centre-bourg de Cavan et ses commerces situés à moins de deux kilomètres de l'espace d'activités de Kerbiquet, est facilité par une large voie communale permettant le partage de la route, à la fois pour les cycles et les véhicules. La proximité du bourg est aussi un atout pour un accès aux commerces et services limitant le temps de trajet et les déplacements.

Depuis 2011, Lannion-Trégor Communauté promeut l'usage du vélo, volonté qui s'est notamment traduite par la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique (Vélek'tro) et par l'instauration d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Le plan national « vélo et mobilités actives », présenté le 14 septembre 2018, affiche l'ambition de tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, pour atteindre 9%. Dans ce cadre national et en lien avec le Projet de territoire (« Cap 2040 »), en 2019, Lannion-Trégor Communauté a décidé d'élaborer un Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables afin de planifier une politique cyclable permettant le développement de la pratique du vélo, notamment sur les trajets du quotidien. Le réseau cible retenu par la collectivité prévoit un itinéraire empruntant la voie de desserte de la zone d'activités de Kerbiquet, permettant de la relier aux bourgs de Cavan et Caouënnec-Lanvézéac ainsi qu'à la ville de Lannion. Cet itinéraire fait partie des itinéraires prioritaires qui seront déployés en première phase de mise en œuvre du schéma.

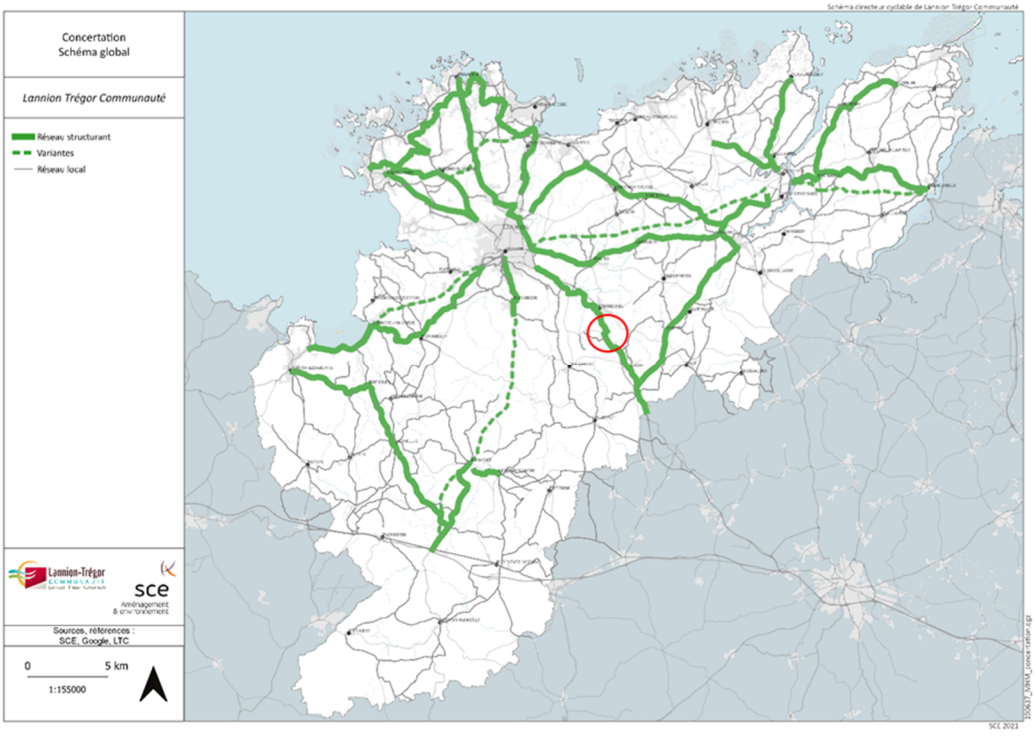

Le règlement du site impose la création d'un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos dans le cadre de la construction de bureaux.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté propose une aide financière pour développer le covoiturage du quotidien. Tous les trajets au départ ou à l'arrivée de l'une des 57 communes du territoire sont concernés. L'application BlaBlaCar Daily met en contact les membres qui empruntent le même itinéraire aux mêmes horaires. Les points de rendez-vous sont proposés automatiquement, avec le minimum de détour pour le conducteur. Le conducteur reçoit une compensation de 2€ à 3€ par trajet et par passager, selon la distance parcourue, et dans la limite de 150 € par mois. Pour les passagers, les 10 premiers trajets sont offerts, puis ils bénéficient d'un tarif réduit de 0,50 € par trajet, grâce au soutien de Lannion-Trégor Communauté. De plus, Lannion-Trégor Communauté est adhérente à la plateforme régionale de covoiturage Ouestgo. Une aire de covoiturage existe au sud du bourg de Cavan.

LTC prévoit également d'identifier un espace de stationnement co-voiturage sur la ZAE existante à proximité du relais information service existant où des habitudes sont déjà prises.

Un emplacement actuellement utilisé comme « point info » et situé au cœur de l'espace d'activités de Kerbiquet tiendra lieu de parking mutualisé (entre 5 et 10 places sont envisageables)

Enfin, le site de Kerbiquet est desservi par la ligne départementale de bus n°6 Lannion-Guingamp-Saint-Brieuc avec 6 arrêts par jour.

→ Compléter l'étude d'incidence par une partie concernant les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet pour la lutte contre le changement climatique

↳Actuellement, la parcelle comporte des haies bocagères mais fait l'objet de cultures et de labours qui limitent le carbone stocké dans les sols. La profondeur moyenne du sol du site varie entre 45 à 60 cm, composé d'une terre agricole sur les premiers centimètres suivis d'un socle granitique relativement désagrégé créant des petits graviers ou du sable. La carte nationale des stocks de carbone des sols fait état d'un stockage moyen situé entre 75 et 100 tonnes de carbone/ha sur 30 cm pour le secteur dans lequel s'inscrit le site, soit une estimation moyenne de 735 tonnes pour le site concerné par la procédure.

Le projet va induire :

- une imperméabilisation d'une partie des sols estimée à 1,7 ha, soit une perte de stockage de carbone estimée à 149 tonnes (bâtiments et zones de stockage, stationnement et de manœuvre estimés à 1,1 ha, voiries estimées à 0,6 ha), sur des emprises correspondant au maximum à 5,6 ha.
- le maintien ou la création d'un couvert végétal permanent sur a minima 2,8 ha du site pour un stockage du carbone évalué à environ 280 tonnes : a minima 1,5 ha lié à la préservation et la création de haies ou bandes végétalisées, environ 0,6 ha prévus d'espaces végétalisés publics, notamment pour assurer la gestion des eaux pluviales du domaine public, a minima 10% des lots affecté à la gestion intégrée des eaux pluviales, soit 0,7 ha.

La perte de stockage de carbone par artificialisation des sols est évaluée à 149 tonnes mais pourra s'élever potentiellement jusqu'à 455 tonnes si 90% des lots sont imperméabilisés.

→ Intégrer des indicateurs relatifs aux thématiques plus transversales, en lien avec la transition écologique (maîtrise énergétique, bilan des émissions de gaz à effet de serre, etc.). De plus, il convient de démontrer la pertinence des critères choisis pour la détection d'incidences négatives et de préciser la périodicité de suivi de chaque indicateur.

↳ Proposition d'ajout de deux indicateurs, avec un bilan à conduire tous les 5 ans :

- Production globale d'énergie renouvelable *(source : Observatoire de l'environnement en Bretagne) à l'échelle de la commune : en 2023, production de 2700 Mwh via la filière bois énégerie domestique + 1284 Mwh via la filière PAC.*
- Emissions de GES (Teq CO2): 626 339 à l'échelle de LTC en 2020.